

Kuujjuaq, le 20 novembre 2018

Monsieur Mario Gosselin Sous-ministre associé au Territoire Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, E 330 Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET: Commentaires du CCEK sur l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire public pour le Nunavik par le MERN

Monsieur le Sous-Ministre associé,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois. Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables. Il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des villages nordiques. Le CCEK considère les régimes établis en vertu de la CBJNQ d'une manière large et inclusive et, par conséquent, aborde les questions qui préoccupent les résidents du Nunavik, y compris la planification et l'occupation du territoire.

Le CCEK a pris connaissance du document intitulé Pour un développement harmonieux et durable du territoire public – L'approche d'affectation du territoire public – Projet publié en juin 2018. Le CCEK accueille favorablement les bonifications apportées au document, qui comprennent principalement des ajouts relatifs à l'acceptabilité sociale et à la consultation du public. Il souhaite cependant vous transmettre quelques commentaires.

Le CCEK comprend que la gestion et le développement durable du territoire public relèvent de la compétence du gouvernement du Québec et, pour exécuter une telle tâche, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) se sert d'outils prévus à la Loi sur les terres du

> Secrétariat du CCEK C. P. 930 Kuujjuaq (Québec) JOM 1C0 Tél.: 819-964-2961, poste 2287 Fax: 819-964-0694

Courriel: bpatenaude@krg.ca

2

domaine de l'État et des plans d'affectation du territoire public (PATP). Un PATP vise à définir des unités territoriales et à déterminer leur vocation en prenant en considération l'utilisation du territoire, la conservation et le développement. Le CCEK croit comprendre que le MERN collabore depuis plusieurs années avec l'ARK à l'élaboration d'un PATP pour le Nunavik et souhaiterait donc connaître les intentions du MERN à ce sujet, notamment quant à l'échéancier envisagé pour un tel plan.

À la suite d'importantes consultations, l'ARK a élaboré en 1998 le *Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik* qui couvre le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, à l'extérieur des limites municipales. Le Plan directeur définit trois types d'affectation du territoire : l'affectation associée aux activités de subsistance (aires essentielles et aires importantes), l'affectation associée aux usages multiples et l'affectation urbaine. L'ARK entreprendra prochainement une mise à jour du Plan directeur conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, pouvoirs qui lui permettent de réglementer l'exercice des métiers, commerces et industries de tout genre sur son territoire. Dans un tel contexte, le CCEK recommande que le MERN continue de consulter l'ARK et tienne compte du Plan directeur lors de l'élaboration d'un PATP pour la région Nord-du-Québec de manière à inclure l'utilisation du territoire par les Inuits et les Naskapis pour leurs activités traditionnelles.

Considérant l'importance d'harmoniser les activités culturelles, traditionnelles, récréatives et industrielles sur le territoire, le CCEK recommande que le MERN, dans un souci d'améliorer la transparence, fournisse régulièrement des mises à jour aux entités régionales et particulièrement à l'ARK, et ce, en amont de l'élaboration du PATP pour le Nunavik.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre associé, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Alexandre-Guy Côté

c. c. Jennifer Munick, présidente, ARK